

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2018

Publication : 30/04/2018



Mairie

Direction Générale des Services  
GB/TM/MNA

## ARRETE MUNICIPAL N°201864

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE  
PUBLIC, REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
ORGANISATION DES AVANT PREMIERES DU GRAND PRIX DE FRANCE

6 MAI 2018

**Le Maire de la Commune du Lavandou,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-4, R.417.9, R.417-10 et R.417-11;

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment ses articles L.511-1 et L.613-3,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie - marques sur chaussées - approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié),

**Vu** l'arrêté municipal n°201832 du 26 mars 2018 portant mesures de stationnement payant en Centre-Ville,

**Vu** l'arrêté municipal n°201833 du 26 mars 2018 portant mesures de stationnement payant sur les parkings du Marché et Frédéric Mistral,

**Considérant** que la Commune du Lavandou organise la manifestation intitulée « Avants Premières du Grand Prix de France » le dimanche 6 mai 2018 de 9h00 à 18h00, en collaboration avec la Région PACA et RENAULT SPORT RACING, au cours de laquelle auront lieu différentes animations (Road Show Renault F1 et village promotionnel)

**Considérant** qu'il convient d'édicter des mesures restrictives de la circulation et du stationnement des véhicules afin de permettre l'organisation et le bon déroulement de cette manifestation,

**Considérant** qu'il convient d'édicter des mesures d'interdiction de la circulation et du stationnement dans le périmètre concerné, pour des raisons de sécurité publique,

**Considérant** qu'il convient de réserver un emplacement sur le domaine public, situé sur le Parking du Marché pour permettre l'installation du village promotionnel,

**Considérant** que cette manifestation accueillera plus de 300 spectateurs et visiteurs, et qu'il convient d'édicter des mesures de sécurité particulières, notamment autour et dans l'enceinte du village promotionnel,

**Considérant** la nécessité pour l'autorité de police d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées et proportionnées,

**Considérant** qu'il y a lieu d'autoriser les agents chargés d'assurer la sécurité des personnes et des biens à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages à main,

Hôtel de Ville  
Place Ernest Reyer  
83980 Le Lavandou

**ARRETE**

083-218300705-20180430-AM201864-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2018

Publication : 30/04/2018

**ARTICLE 1 :** Afin de permettre l'organisation et le bon déroulement de la manifestation intitulée « Avants Premières du Grand Prix de France » organisée le 6 mai 2018, la circulation et le stationnement des véhicules seront règlementés les samedi 5, dimanche 6 mai et lundi 7 mai 2018 dans les conditions et sur les voies et portions de voies telles que définies ci-après et figurées sur le plan annexé au présent arrêté :

**1-1/ Interdiction de la circulation le dimanche 6 mai 2018 de 6h00 à la fin de la manifestation**

- Avenue du Président Vincent Auriol, dans sa portion comprise entre les ronds-points de Kronberg et de la Liberté,
- Dans le Rond-Point de Kronberg,
- Dans le Rond-Point de la Liberté,
- Avenue Jules Ferry, dans sa section comprise entre le Rond-Point de la Galite et l'accès à l'Avenue du Président Vincent Auriol,
- L'accès à l'Avenue Pierre de Coubertin situé à hauteur du Rond-Point de la Liberté,
- Rue du Stade,
- Rue des Pierres Précieuses, dans sa section comprise entre la sortie du Parking du Soleil jusqu'au Rond-Point de Kronberg,
- Rue des Pierres Précieuses, uniquement sur la partie de voie comprise dans sa section située entre l'Avenue des Martyrs de la Résistance jusqu'au Rond-Point de Kronberg,
- Avenue des Commandos d'Afrique, à hauteur du Boulevard de Lattre de Tassigny en direction du Rond-Point de Kronberg,
- Avenue des Commandos d'Afrique dans sa section comprise entre la Rue de la Rigourette et le Rond-Point de Kronberg (sauf riverains).

**1-2/ Régulation, voire interruption de la circulation le samedi 5 mai 2018 de 13h00 à 13h30 et de 20h00 à 21h00, le dimanche 6 mai 2018 de 19h30 à 20h00 et le lundi 7 mai 2018 de 12h00 à 12h30 et pour permettre l'escorte des semi-remorques de la Région PACA et de RENAULT SPORT RACING :**

- Avenue de la Baou (RD 559)
- Rond-Point du Grand Bleu,
- Avenue des Ilaires,
- Rond-Point de Verdun,
- Avenue des Commandos d'Afrique,
- Rond-Point de Kronberg,
- Avenue du Président Vincent Auriol,
- Parking du Marché,

pour permettre l'arrivée, l'acheminement, le stationnement des semi-remorques de la Région PACA et de RENAULT SPORT RACING jusqu'au village promotionnel situé sur le Parking du Marché et leur départ après la fin de la manifestation.

**1-3/ Interdiction du stationnement**

Le stationnement de tous les véhicules, y compris les cycles, sera interdit dans les conditions suivantes :

- Du samedi 5 mai 2018 à partir de 6h00 jusqu'à la fin de la manifestation sur les emplacements situés :
  - Sur la partie Ouest du Parking du Marché,
  - Avenue du Président Vincent Auriol.
- Du dimanche 6 mai 2018 de 6h00 jusqu'à la fin de la manifestation sur les emplacements situés :
  - Parking du Marché (dans sa totalité),
  - Parking du Tennis Club,
  - Rue du Stade.
  - Impasse du Stade dans sa section comprise entre le Rond-Point de La Galite jusqu'à l'entrée du Stade Municipal (sauf places de stationnement réservés aux riverains),

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2018

Publication : 30/04/2018

**ARTICLE 2 :** À titre dérogatoire, les riverains justifiant de leur domicile dans la section de l'Avenue des Commandos d'Afrique comprise entre la Rue de la Rigourette et le Rond-Point de Kronberg pourront entrer ou faire sortir leur véhicule du parking de leur résidence ou faire sortir leur véhicule de leur emplacement de stationnement situé sur l'Avenue des Commandos d'Afrique.

**ARTICLE 3 :** La circulation piétonne sera interdite le dimanche 6 mai 2018 à l'intérieur des Ronds-Points de Kronberg et de la Liberté de 10h45 à 12h30 et de 14h45 à 16h00

**ARTICLE 4 :** Afin de permettre le stationnement des véhicules des organisateurs (Région PACA et RENAULT SPORT RACING) et des personnalités officielles invitées à la manifestation, le nombre de places de stationnement suffisant sera réservé sur le Parking du Marché ; étant précisé que le stationnement de tout autre véhicule y sera interdit.

**ARTICLE 5 :** Les emplacements de stationnement situés à l'Est du Parking Frédéric Mistral (à partir des locaux de la Police Municipale) seront exclusivement réservés pour le stationnement des véhicules de Gendarmerie et de secours.

**ARTICLE 6 :** Un emplacement correspondant à 3 places de stationnement, situées Avenue Pierre de Coubertin, de part et d'autre du portail d'entrée du Stade Municipal, demeurera libre de tout stationnement pour des raisons de sécurité publique.

**ARTICLE 7 :** Par dérogation, les dispositions définies par les articles supra ne s'appliquent pas aux véhicules des services de police, de gendarmerie, des douanes, de police municipale, de secours et lutte contre l'incendie, de protection civile, d'intervention des services de déminage de l'État, d'intervention des unités mobiles hospitalières, d'intervention de sécurité des sociétés gestionnaires d'infrastructures électriques et gazières et des services techniques, et d'une manière générale pour tous les services liés à la sécurité et à l'organisation de la manifestation

**ARTICLE 8 :** La présente réglementation sera matérialisée sur le site par des barrières et panneaux réglementaires mis en place par les Services Techniques Municipaux, conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle susvisée.

**ARTICLE 9 :** Les dispositions définies par les articles supra prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 8 ci-dessus.

**ARTICLE 10 :** Dans l'hypothèse où un stationnement gênant perturberait l'organisation de cette manifestation, il sera procédé à l'enlèvement de tout véhicule (y compris motos, cyclomoteurs, vélomoteurs, etc.) et à sa mise en fourrière aux frais du propriétaire et à ses risques et périls.

**ARTICLE 11 :** Les agents de police municipale et les agents privés de surveillance et de gardiennage présents dans le périmètre réglementé, sont autorisés, pour les raisons de sécurité publique susmentionnées, « à procéder à la l'inspection visuelle des bagages à main et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille », conformément aux dispositions du Code de la Sécurité Intérieure, tout au long de la manifestation.

**ARTICLE 12 :** Les horodateurs implantés dans le périmètre impacté par le présent arrêté municipal ne seront pas exploitables par les usagers à partir du vendredi 4 mai 16h00 jusqu'à la fin de la manifestation.

Pour une complète information des usagers, lesdits horodateurs seront neutralisés physiquement par un dispositif visible et adapté mis en place par les Services Techniques Municipaux.

083-218300705-2018-0430-AM-201864-AR  
**ARTICLE 13** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2018  
Publication : 30/04/2018  
**ARTICLE 14** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 15** : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine, BP 40510 - 83041 TOULON Cedex 9 - dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 16** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-les-Mimosas et les services de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera notifiée à la Région PACA et à RENAULT SPORT RACING.

FAIT AU LAVANDOU, le 27 avril 2018,



Le Maire,  
Gil BERNARDI.